MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2406 **30 septembre 2013**

SOMMAIRE

Abira Holding S.A. 115474
aeris Private Investments S.A., SICAR .. 115473
Agence Immobilière Mara Max S.àr.l. ... 115471
Ares Solution S.à r.l. 115485
Arona Invest S.A. 115472
Art S.à r.l. 115468
Atlantik S.A. 115475
Aztiq Pharma Management S.A. 115467
Barrerat S. à r.l. 115471
Bauvision S.à r.l. 115471
Biotech Foods S.à r.l. 115488
BRS Partners S.A. 115488
Chestergom Finance Sàrl 115487
Citée Car 115452
CLK Team Lux 115455
CP Crystal Luxco S.à r.l. 115455
eFront Luxembourg 115455
Equity Liner S.A. 115442
Facility Partners S.A. 115442
Footprint S.A. 115451
Fraikin-Lux SA 115450
Freestone Investments S.A. 115452
Freestone Investments S.A. 115452
Garden Property S.A. 115451
Greenwich Data (project 9) S.à r.l. 115451
Groupement des Associations et Fédérations Scoutes - Guides du Luxembourg 115487
Intercoiffure La Coiffe S.à r.l. 115483
International Cosmetic Capital S.à r.l. .. 115475
International Shipowners Reinsurance Company S.A. 115483
Invest & Projekt -V- S.A. 115484
Jarden Lux Holdings S.à r.l. 115478
J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A. 115478
JWT Participations S.A. 115478
Kenny S.A. 115484
La Coiffe II s.à.r.l. 115484
Larry II Dresden S.à r.l. 115484
Larry II Greater Saxony S.à r.l. 115484
LDV Management AERIUM 2 S.C.A. 115484
Lion/Seneca Lux 2 S.A. 115483
Lol School S.A. 115485
Lucky Duck International S.A. 115485
Luxmine S.A. 115485
MEP S.à r.l. 115473
Mondi Services 115487
NEF Battery Holdings S.à r.l. 115486
Promoscents Holding S.A. 115485
Promoscents Holding S.A. 115485
Promoscents Holding S.A. 115486
Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS .. 115488
RB REFF (Lux) Holding S.à r.l. 115486
RCM Investment S.A. 115486
Rheinland Finanz und Invest, Holding AG 115486
West Grove S.à r.l. 115474
World Rent S.A. 115475
XI Europa Luxco II S.à r.l. 115458
Ylan 115465
Zallaz 115456
Zorion S.A. 115474

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Equity Liner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.493.

Facility Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 180.334.

—

L'an deux mil treize, le dix-neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Equity Liner S.A., ayant son siège social 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.493 (ci-après définie la «Société» ou la «Société à scinder»),

constituée pour une durée illimitée par acte notarié en date du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C n° 1832 du 30 septembre 2006, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 12 décembre 2011, publié au Mémorial C n° 249 du 30 janvier 2012,

au capital social de EUR 350.200 (trois cent cinquante mille deux cents euros), représenté par 35.020 (trente-cinq mille vingt) actions de valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Isabella CICCOTTI, employée privée, demeurant professionnellement au 25A, bld Royal à L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Cristian CORDELLA.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Isabella CICCOTTI, précitée.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de la scission conformément au projet de scission partielle du 2 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1942 du 10 août 2013, sous réserve des modifications et corrections suivantes au point 6 du susdit projet de scission lequel point 6 aura la teneur rectifiée suivante:

« **6. Scission par constitution d'une nouvelle société.** En échange de l'apport d'une partie du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société Equity Liner S.A., l'actionnaire plus amplement renseigné au point 2.2 du projet de scission se verra attribuer les 10.506 actions de la société issue de la scission partielle, savoir FACILITY PARTNERS S.A.»

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 ^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 105.060 (cent cinq mille soixante euros) afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 350.200 (trois cent cinquante mille deux cents euros) à EUR 245.140 (deux cent quarante-cinq mille cent quarante euros), par annulation de 10.506 (dix mille cinq cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune portant les numéros de 2.171 à 3.100, de 7.455 à 12.681, de 25.020 à 27.270 et de 32.221 à 34.320. Lesdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire par annulation de 10.506 (dix mille cinq cent six) actions dans le cadre du rapport d'échange et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société à scinder.

5. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

6. Approbation des statuts de la société résultant de la scission partielle du 2 août 2013 tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 1942 du 10 août 2013, le tout conformément à un rapport élaboré par le réviseur d'entreprises, la société «Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable», en abrégé «CLERC», établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, conformément aux dispositions 26-1 §2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

7. Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 2 août 2013, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1942 du 10 août 2013.

2. Tous les documents dont référence à l'art. 294 de la loi sur les sociétés, ont été tenus à la disposition des actionnaires un mois avant l'assemblée. Il en est ainsi du projet de scission, des comptes annuels de la Société ainsi que du rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 31 décembre 2011, qui ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission du 2 août 2013, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1942 du 10 août 2013 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales,

sous réserve des modifications et corrections ci-après apportées au point 6 du susdit projet de scission, lequel point 6 aura la teneur rectifiée suivante:

« **6. Scission par constitution d'une nouvelle société.** En échange de l'apport d'une partie du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société Equity Liner S.A., l'actionnaire plus amplement renseigné au point 2 du projet de scission se verra attribuer les 10.506 actions de la société issue de la scission partielle, savoir FACILITY PARTNERS S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont renoncé, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 ^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constate que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

L'Assemblée constate encore que le rapport d'échange a été fixé à 1 (une) action nouvelle de la société bénéficiaire pour 1 (une) action de la société scindée détenue par l'actionnaire GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., le tout conformément aux dispositions du susdit projet de scission.

Troisième résolution

Dans le cadre de ce rapport d'échange, l'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée à concurrence de EUR 105.060 (cent cinq mille soixante euros),

afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 350.200 (trois cent cinquante mille deux cents euros) à EUR 245.140 (deux cent quarante-cinq mille cent quarante euros),

par annulation de 10.506 (dix mille cinq cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune détenues par l'actionnaire GLOBAL TRUST ADVISORS S.A. et portant les numéros de 2.171 à 3.100, de 7.455 à 12.681, de 25.020 à 27.270 et de 32.221 à 34.320.

Les susdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront attribuées à l'actionnaire GLOBAL TRUST ADVISORS S.A..

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1 ^{er}).** Le capital souscrit est fixé EUR 245.140 (deux cent quarante-cinq mille cent quarante euros), représenté par 24.514 (vingt-quatre mille cinq cent quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission partielle telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

En conséquence, une partie des actifs et passifs de la société scindée est transférée sans dissolution de celle-ci à une nouvelle société, la société «FACILITY PARTNERS S.A.», avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La nouvelle société ainsi constituée a la forme d'une société anonyme. Elle portera la dénomination sociale: «FACILITY PARTNERS S.A.»

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique d'une société anonyme et les statuts tels que proposés dans le projet de scission dûment publié,

comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, comme suit:

FACILITY PARTNERS S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FACILITY PARTNERS S.A., (ci-après, la «Société») ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la «Loi sur la Titrisation de 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et / ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la société est fixé à 105.060,- EUR (cent-cinq mille soixante euros) divisé en 10.506 (dix-mille cinq cent six) actions de valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à 3.000.000,- EUR (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions de valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant le 17 septembre 2018. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à rencontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 12.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par la Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administrateur en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée par la signature de deux administrateurs conjointement.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statuaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2014.

Libération

Le capital de FACILITY PARTNERS S.A. a été conformément au projet de scission par le transfert à la société d'une partie du capital de EQUITY LINER à hauteur de cent cinq mille soixante euros (EUR 105.060,-) et par une réduction correspondante du capital de EQUITY LINER qui se montera alors à deux cent quarante-cinq mille cent quarante euros (EUR 245.140,-).

Souscription et libération du capital social

Le capital social de «FACILITY PARTNERS S.A.» est de EUR 105.060 (cent cinq mille soixante euros) tel que figurant à l'article 5 des susdits statuts est souscrit intégralement par GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., et est libéré intégralement par le transfert à la société d'une partie des actifs et des passifs de la Société scindée, conformément au rapport de révision dont question ci-dessous, comme suit.

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations corporelles	835.000,00	Capital social	105.060,00
Immobilisations financières	16.583.410,40	Réserves	10.356,00
		Résultats reportés	11.076,39
		Résultat de l'exercice	17.868,81
CRÉANCES DIVERSES		DETTES NON SUBORDONNÉES	
dont la durée résiduelle est inférieure		dont la durée résiduelle est inférieure	
à un an	71.500,55	à un an	381.059,22
dont la durée résiduelle est supérieure		dont la durée résiduelle est supérieure	
à un an	50.874.230,06	à un an	67.964.087,82
BANQUES, LIQUIDITÉS ET DÉPÔTS . . .	125.367,23		
	68.489.508,24		68.489.508,24

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 12 septembre 2013 du réviseur d'entreprises, savoir la société «Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable», en abrégé «CLERC», établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, conformément aux dispositions 26-1 §2 de la loi modifiée du 10 août 1915, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Une copie dudit rapport demeurera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

RÉSOLUTIONS PRISES PAR GLOBAL TRUST ADVISORS S.A. suite à la constitution de FACILITY PARTNERS S.A.

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des réviseurs d'entreprises à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Moraldi Riccardo, né à Milan (Italie), le 13/05/1966, demeurant professionnellement à 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;

- Madame Bardelli Laurence, née à Villerupt (France), le 08/12/1962, demeurant professionnellement à 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;

- Monsieur Michaud Bertrand, né à Paris (France), le 21/11/1961, demeurant professionnellement à 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La société anonyme A3T S.A., ayant son siège social à 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 158.687.

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5.- Le siège social est établi à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

Sixième résolution

L'Assemblée constate que toutes les opérations actives et passives effectuées par la société à scinder depuis le 30/06/2013 jusqu'au jour de la réalisation de la scission partielle, bénéficieront à la société à scinder et à la société FACILITY PARTNERS S.A. ou seront prises en charge intégralement par elles, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports, ainsi que cela a été énoncée dans le susdit projet de scission. A cet égard, il est spécifié que depuis le 30/06/2013, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la société à scinder en dehors d'opération découlant de l'exploitation normale et courante.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent a la société nouvellement constituée sont estimés à EUR 6.500,- (six mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Ciccotti, C. Cordella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 20 septembre 2013. Relation: LAC/2013/42789. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 septembre 2013.

Référence de publication: 2013134073/480.

(130163550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2013.

Fraikin-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Niederkorn, Z.A. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 30.162.

—

Rectificatif du dépôt L130101739

Suite à une erreur de dépôt, le conseil d'administration n'a pas révoqué Laurent Bonnaure de son poste de délégué à la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 August 2013.
Pour FRAIKIN-LUX S.A.

Référence de publication: 2013116074/13.

(130141327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Garden Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.599.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1 er Août 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013116086/15.

(130141301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Greenwich Data (project 9) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 155.577.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 09 Août 2013 que la société TC Executives Corp a cédé les 500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société Greenwich Data (Project 9) S.à r.l. à la société BlueRock Fund PCC Limited, ayant son siège social a Suite 955 Europort, Europort Road, Gibraltar, immatriculée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 109392.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENWICH DATA (PROJECT 9) S.À R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013116085/17.

(130141323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Footprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 107.906.

—

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1 er août 2013

Presents: Werner LIZEN, administrateur

Claude ZIMMER, administrateur

Excusé: Stephane ALLART, administrateur

Les administrateurs décident, conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 51, paragraphe 4, de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, de coopter

M. Roland WEBER

né le 16 mars 1963 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)

avec adresse professionnelle au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg

comme administrateur en remplacement de l'administrateur M. Stephane ALLART, démissionaire.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires ratifiera cette décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Werner LIZEN / Claude ZIMMER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013116073/21.

(130140834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Freestone Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.399.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1 er Août 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013116075/15.

(130141247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Freestone Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.399.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013116076/10.

(130141248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Citée Car, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Luxembourg, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 163.321.

—

In the year two thousand and thirteen

On the second day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the public limited company (société anonyme) "Citée Car", with registered office in L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 163.321,

pursuant to a power given by the board of directors of the said company by circular resolution on July 31 st , 2013.

The minutes of this meeting, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1.- The public limited company "Citée Car", prenamed, has been incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 31 st of August 2011, published in the Mémorial C number 2643 on 31 st of October 2011. The articles of incorporation have been amended by a deed of:

- Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 31 st of May 2012, published in the Mémorial C number 2277 on the 13 th of September 2012.

- Maître Jean SECKLER, residing in Junglinste, on the

- 27 th of September 2012, published in the Mémorial C number 2944 on the 5 th of December 2012, and

- 16 th of January 2013, published in the Mémorial C number 889 on the 15 th of April 2013.

- of 11 th of July 2013, in process of being published in the Mémorial C.

2.- The corporate capital of the company is set at two million eight hundred thirty seven thousand three hundred and one point fifty nine Euro (EUR 2,837,301.59-), represented by two hundred eighty three million seven hundred thirty

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

thousand and one hundred fifty nine (283,730,159) class A shares (the «Class A Shares») with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each..

3.- Pursuant to article six (6) of the articles of incorporation, the authorized capital is fixed at seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-), to be represented by seven hundred fifty million (750,000,000) shares of either class.

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholders.

4.- By circular resolution of the 31 st of July, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by one hundred fifty eight thousand seven hundred thirty point sixteen Euro (EUR 158,730.16), so as to raise the capital from its present amount of two million eight hundred thirty seven thousand three hundred and one point fifty nine Euro (EUR 2,837,301.59), to two million nine hundred ninety six thousand thirty one point seventy five Euro (EUR 2,996,031.75), by the creation and issue of fifteen million eight hundred seventy three thousand and sixteen (15,873,016) new Class A Shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, together with a sharepremium of zero point zero two one five Euro (0.0215) per share, having the same rights and obligations as the existing shares.

5.- The new shares have been subscribed as detailed in the resolution of the Board of Directors and fully paid up by the latter by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) is at the disposal of the company "Citée Car", as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. (Paragraph 1).** The subscribed capital is fixed at two million nine hundred ninety six thousand thirty one point seventy five Euro (EUR 2,996,031.75), represented by two hundred ninety nine million six hundred three thousand one hundred seventy five (299,603,175) class A shares (the «Class A Shares») with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 2,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deux août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme "Citée Car", avec siège social à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 163.321,

en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil d'administration de ladite société par voie de résolution circulaire du 31 juillet 2013.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme "Citée Car", prédésignée, a été constituée suivant acte reçu par constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2643 du 31 octobre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par:

- Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 2277 du 13 septembre 2012, et

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du:

- 27 septembre 2012, publié au Mémorial C numéro 2944 du 5 décembre 2012,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- 16 janvier 2013, publié au Mémorial C numéro 889 du 15 avril 2013, et

- 11 juillet 2013, en voie de publication au Mémorial C.

2.- Le capital social de la société est actuellement fixé à deux millions huit cent trente-sept mille trois cent un virgule cinquante-neuf euros (2.837.301,59 EUR), représenté par deux cent quatre-vingt-trois millions sept cent trente mille cent cinquante-neuf (283.730.159) actions de classe A («Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

3.- Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR), à être représenté par sept cent cinquante millions (750.000.000) actions de quelconque classe.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4.- Par résolution circulaire du 11 juillet 2013, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-huit mille sept cent trente virgule seize Euros (158.730,16 EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de deux millions huit cent trente-sept mille trois cent un virgule cinquante-neuf euros (2.837.301,59 EUR) à deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente et un virgule soixante-quinze Euros (2.996.031,75 EUR), par l'émission de quinze millions huit cent soixante-treize mille et seize huit (15.873.016) nouvelles actions de classe A («Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune ensemble avec une prime d'émission de zéro virgule zéro deux un cinq euros (EUR 0,0215) par action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5.- Les actions nouvelles ont été souscrites tel que détaillé dans le procès-verbal du Conseil d'administration, et entièrement libérées par celui-ci par versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société " Citée Car", ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

6.- A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1 er).** Le capital souscrit est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trente-et-un virgule soixante-quinze Euros (2.996.031,75 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent trois mille cent soixante-quinze (299.603.175) actions de classe A («Actions de Classe A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 2.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher, le 09 août 2013. Relation GRE/2013/3307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013116585/131.

(130141618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

CP Crystal Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 169.335.

—

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises le 19 juin 2013

Il résulte des résolutions de l'Associé unique prises en date du 19 juin 2013 que les mandats des gérants suivants, ont été renouvelés pour une durée illimitée.

Gérant de catégorie A

- M. David HEIDECORN, Private Equity Partner, né le 18 septembre 1956 à Stamford, CT Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 599, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, Président du Conseil de Gérance;

Gérants de catégorie B

- Mme. Brigitte DENIS, licenciée en administration des affaires, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

- M. Francis ZELER, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1966 à Bastogne (Belgique), et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour CP CRYSTAL LUXCO SARL
Francis Zéler
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013116601/23.

(130141929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

CLK Team Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.335.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013116588/10.

(130142061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

---

eFront Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.894.

—

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises en date du 20 juin 2013 par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société que les administrateurs suivants ont été reconduits dans leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

- M. Deep Shah, né le 12 avril 1979 à Londres (Royaume-Uni), demeurant au 36 Eagle Wharf 138 Grosvenor Road, SW1 V3JS Londres (Royaume-Uni), administrateur de type A;

- M. Peter Christodoulo, né le 17 septembre 1979 à Boston (USA), demeurant au 101 Pentonville Road, N1 9LF Londres (Royaume-Uni), administrateur de type A;

- M. Oliver Dellenbach, né le 17 février 1961 à Strasbourg (France), demeurant au 5, impasse des Prêtres, 75116 Paris (France), administrateur de type B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 6 août 2013.

Pour eFront Luxembourg

Un mandataire

Référence de publication: 2013117748/21.

(130143428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2013.

Zallaz, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 112.499.

—

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE First DAY OF AUGUST.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme "ZALLAZ", established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 112499, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 2 nd , 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 475 of the 6 th of March 2006. The articles of association have been amended for the last time by deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg on May 3, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 974 of May 12, 2011.

The extraordinary general meeting is opened at 12 a.m.

by Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Laetitia KELKERMANS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laurence CHRISTIANY, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the financial year to be closed on December 31, instead of June 30.

2. Modification of the date of the annual general meeting from the last Friday in the month of July to the last Friday of the month of June.

3. Amendment of the first paragraph of article 15 of the articles of incorporation.

4. Amendment of the first paragraph of article 18 of the articles of incorporation.

5. Miscellaneous

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares of the company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the fiscal year of the Company from July 1 st of each year to June 30 th of the following year to a fiscal year starting on January 1 st to December 31 of each year.

The meeting states that the current fiscal year having started on July 1 st , 2013, will end on December 31, 2013.

Second resolution

The general meeting decides to amend accordingly the first paragraph of article 18 of the by-laws in order to give it the following wording:

" **Art. 18. (First paragraph).** The business year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year."

Third resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting from the last Friday in the month of July to the last Friday in the month of June, and to consequently amend the first paragraph of article 15 of the by-laws as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

" **Art. 15. (First paragraph).** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday in the month of June of each year at 10.00 a.m.."

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE PREMIER AOUT.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise «ZALLAZ», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112499, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 6 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Carlo WERSANDT de résidence à Luxembourg, en acte du 3 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 974 du 12 mai 2011.

La séance est ouverte à 12.00 heures, sous la présidence de Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laetitia KELKERMANS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence CHRISTIANY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale qui se clôturera le 31 décembre de chaque année au lieu du 30 juin.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de sa date actuelle du dernier vendredi du mois de juillet au dernier jour du mois de juin.

3. Modification du 1 er alinéa de l'article 15 des statuts de la société.

4. Modification du 1 er alinéa de l'article 18 des statuts de la société.

5. Miscellaneous

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la Société de sa situation actuelle étant du 1 er juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante, en une année sociale débutant le 1 er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée relate que l'actuelle année sociale ayant débutée le 1 er juillet 2013, se terminera le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier le 1 er alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 18. (1 er alinéa).** L'année sociale débute le 1 er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sa date actuelle étant le dernier vendredi du mois de juillet, au dernier vendredi du mois de juin, et décide en conséquence de modifier le 1 er alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. (Alinéa 1 er).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. TIMMERMANS, L. KELKERMANS, L. CHRISTIANY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 08 août 2013. Relation: RED/2013/1320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 août 2013. Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013117732/120.

(130142394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

XI Europa Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.512.

—

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "XI Europa Luxco I S.à r.l.", established and having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, whose registration with the Trade and Companies Registry of Luxembourg is pending,

here represented by Ms. Anne-Laure GIRAUDEAU, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on July 17, 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "XI Europa Luxco II S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Company may further acquire and/or sell immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg in foreign companies, the principal object of which is the acquisition, sale, development, promotion, management of lease of real estate property.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in case of several managers of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a nominal value of one United Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers"), who do not need to be shareholders, or by a sole manager.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or the Class B Managers, depending on the context and as applicable.

The managers are appointed by the sole shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A Manager together with the signature of any Class B Manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority being provided herein by Law, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise then by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In case of a sole shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 st January of each year and ends on 31 st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient and in accordance with the provisions of the Law.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed by XI Europa Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 st December 2013.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, XI Europa Luxco I S.à r.l., representing the entire share capital of the Company and having waived any notification requirement has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Timothy J. CURT, born in Connecticut, United States of America on 7 October 1963, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;

- Tara O'NEILL, born in New York, United States of America on 19 March 1973, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;

- Ute BRÄUER, born in Oberhausen, Germany on 1 December 1956, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

Class B Managers:

- Frédéric GARDEUR, born in Messancy, Belgium, on 11 July 1972, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg; and

- Christoph KOSSMANN, born in Homburg, Germany, on 21 June 1957, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "XI Europa Luxco I S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, dont l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en attente,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ici représentée par Madame Anne-Laure GIRAUDEAU, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «XI Europa Luxco II S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute type et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société peut également acquérir et/ou vendre des biens immobiliers, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont le principal objet est d'acquérir, de vendre, de développer, de promouvoir, de gérer ou de louer de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Dans la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou, dans les cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Dollars Américains (USD 25.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40), sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et d'un ou de plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»), qui n'ont pas besoin d'être associés, ou par un gérant unique.

Toute référence faite ci-après aux «gérants» devra être interprétée comme désignant les Gérants de Catégorie A et/ou les Gérants de Catégorie B, selon le contexte et tel qu'applicable.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement et à tout moment sans qu'il doive être justifié de raison particulière..

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations conformes à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, qui pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en cas d'absence de celui-ci, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou, par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans le cas d'un associé unique, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et tel qu'applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication de cet inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution d'une réserve, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et conformément à la Loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne se doivent pas d'être associés de la Société, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour les besoins de la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le reliquat après paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Les associés se réfèrent, pour ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

XI Europa Luxco I S.à r.l., susmentionnée, a souscrit l'intégralité des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de vingt-cinq mille Dollars Américains (USD 25.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, XI Europa Luxco I S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation préalable, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Timothy J. CURT, né au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, le 7 octobre 1963, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;

- Tara O'NEILL, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 19 mars 1973, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;

- Ute BRÄUER, née à Oberhausen, Allemagne, le 1 décembre 1956, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

Gérants B:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Frédéric GARDEUR, né à Messancy, Belgique, le 11 juillet 1972, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg; et

- Christoph KOSSMANN, né à Homburg, Allemagne, le 21 juin 1957, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-L. GIRAUDEAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2013. LAC/2013/34404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013117722/366.

(130143011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Ylan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 179.502.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrick GANANSIA, dirigeant de sociétés, né à Paris (France), le 15 janvier 1968, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 164, boulevard Haussmann (France);

2.- La société à responsabilité limitée de droit français INITIATIVES, établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 35, rue La Boétie, immatriculée au R.C.S. de Paris (France) sous le numéro 401 807 433.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1 er . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, à l'exclusion des activités spécialement réglementées d'agent immobilier, de promoteur immobilier, et d'administrateur de biens - syndic de copropriété.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La société pourra aussi acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de YLAN.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

1.- Monsieur Patrick GANANSIA, prédésigné, quatre-vingt-dix parts sociales,	90
2.- La société INITIATIVES, préqualifiée, dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

2.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Patrick GANANSIA, dirigeant de sociétés, né à Paris (France), le 15 janvier 1968, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 164, boulevard Haussmann (France).

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Joseph ELVINGER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2013. Relation GRE/2013/3134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013117726/125.

(130142785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Aztiq Pharma Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.814.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 30 juillet 2013:

- L'Assemblée Générale décide de réélire les personnes suivantes en tant que Administrateurs/Gérants

Organe: Conseil de Surveillance:

Nom: GRÖNFELD Prénom: Svafa

Fonction: Membre du Conseil de surveillance

Adresse privée ou professionnelle:

bâtiment: Smaratorg 3, étage: 18, code postal: 201, localité: Kopavogur, pays: Islande

Nom: JOHANNSON Prénom: Johann G.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fonction: Membre du Conseil de surveillance
Adresse privée ou professionnelle:
bâtiment: Smaratorg 3, étage: 18, code postal: 201, localité: Kopavogur, pays: Islande
Nom: VAN LEUVEN Préonom: Raf
Fonction: Membre du Conseil de surveillance
Adresse privée ou professionnelle: 534, rue de Neudorf, code postal: L-2220, localité: Luxembourg, pays: Luxembourg
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.
Organe: Directoire
Nom: LEFEBVRE Prénom: Marc
Fonction: Membre du directoire
Adresse privée ou professionnelle: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
Nom: WESSMAN Prénom: Robert
Fonction: Membre du directoire
Adresse privée ou professionnelle:
bâtiment: Smâratorg 3, étage: 18, code postal: 201, localité: Kopavogur, pays: Islande
Nom: HARDARSON Prénom: Arni
Fonction: Membre du directoire
Adresse privée ou professionnelle:
bâtiment: Smaratorg 3, étage: 18, code postal: 201, localité: Kopavogur, pays: Islande
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2013.
Référence de publication: 2013118213/37.
(130144024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2013.

Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2410 Strassen, 184, rue de Reckenthal.

R.C.S. Luxembourg B 179.552.

—

STATUTS

L'an deux mil treize, le cinq août.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Franck W. AERNOUDTS, artiste-peintre, né le 6 août 1955 à Sluis (Pays-Bas), demeurant à 184, rue de Reckenthal, résidence Ste Victoire, L-2410 Strassen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'oeuvres d'art (peintures, bronzes, dessins etc.), la création de ses propres oeuvres d'art sous le nom d'artiste Alphonse D'HEYE, ou un autre nom d'artiste, ainsi que la vente de celles-ci, l'organisation d'expositions à but éducatif ou commercial, l'investissement dans l'art et les oeuvres d'art dans le sens le plus large du terme, le leasing et/ou la location d'oeuvres d'art, l'organisation de ventes aux enchères d'oeuvres d'art.

La société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille, Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à son objet dans les domaines administratifs, commerciaux ou industriels.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, le leasing, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du ou des gérants établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La Société est constituée sous la dénomination de ART S. à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les associés existants ont en toute hypothèse un droit de préemption sur les parts à céder, respectivement un droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation de capital.

En cas de cession en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date d'aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites comme suit:

Monsieur Franck W. AERNOUDTS, prénommé:	125 parts sociales
Total:	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant unique nommé pour une durée indéterminée:

- Monsieur Franck W. AERNOUDTS, artiste-peintre, né le 6 août 1955 à Sluis (Pays-Bas), demeurant à 184, rue de Reckenthal, résidence Ste Victoire, L-2410 Strassen,

2) L'adresse du siège social est fixée à 184, rue de Reckenthal, résidence Ste Victoire, L-2410 Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. W. Aernoudts et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2013. Relation: LAC/2013/36917. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013118229/133.

(130143927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Agence Immobilière Mara Max S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 151, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.836.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013118220/10.

(130143904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2013.

Barrerat S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.622.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1 er août 2013

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 1 er août 2013:

- La démission de Monsieur Michel van Krimpen, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant a été acceptée par l'associé avec effet au 1 er août 2013.

- Monsieur Onno Bouwmeister, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est élu par l'Associé unique en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 1 er août 2013 et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 16 août 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013118245/19.

(130143585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2013.

Bauvision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.012.

—

L'an deux mille treize, le vingt-six juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Bruno BOSI, promoteur, né à Créteil (France), le 22 novembre 1955, demeurant à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg, et

2.- Monsieur Lucien Ettore dit Luciano CALZATI, coordinateur, né à St. Etienne (F), le 17 septembre 1952, demeurant à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg

Tous deux (2) ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Bauvision S.à r.l.", avec siège social à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 167.012, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 2 avril 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que la partie comparante sub 1, est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a.- Monsieur Bruno BOSI, préqualifé et représenté comme ci-avant, déclare céder cinquante (50) de ses parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur Lucien Ettore dit Luciano CALZATI, préqualifé et représenté comme ci-avant pour le prix de 6.250,- EUR (six mille deux cent cinquante euros).

b.- L'assemblée générale constate que suite à la cession de parts sociales ci-avant les cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société, sont détenues comme suit:

- Monsieur Bruno BOSI, préqualifié, 50 (cinquante) parts sociales, et
- Monsieur Monsieur Lucien Ettore dit Luciano CALZATI, préqualifié, 50 (cinquante) parts sociales

La cession de parts est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les dorénavant associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le susdit cessionnaire est le propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'activité commerciale de la société et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts comme suit:"

Art. 3. La Société a pour objet, pour son compte propre, l'achat, la vente, la gestion, la location, et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus."

Troisième résolution

L'assemblée décide confirmer pour une durée indéterminée Monsieur Bruno BOSI, promoteur, né à Créteil (France), le 22 novembre 1955, demeurant à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg, à la fonction de gérant et de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Lucien Ettore dit Luciano CALZATI, coordinateur, né à St. Etienne (F), le 17 septembre 1952, demeurant à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg à la fonction de gérant.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux (2) gérants.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2013. Relation GRE/2013/3166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013118246/73.

(130143634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2013.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.313.

—

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1 er avril

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

1975 à Rocourt (Belgique) demeurant au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, à savoir jusque l'an 2019.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013118228/12.

(130144079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2013.

---

aeris Private Investments S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 122.562.

—

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 19. Juni 2013 in Luxemburg stattfand:

1. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der aeris Private Investments S.A., SICAR für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder bzw. endgültig zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Achim Welschoff (Verwaltungsratsvorsitzender)

- Tom Eriksson (Verwaltungsratsmitglied)

- Rüdiger Sailer (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der aeris Private Investments S.A., SICAR bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der aeris Private Investments S.A., SICAR für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. August 2013.

Für aeris Private Investments S.A., SICAR

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2013114376/23.

(130139894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

MEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.985.400,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.163.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 12 juillet 2013

Il résulte du procès-verbal de la réunion générale ordinaire des associés de la Société du 12 juillet 2013 que:

- Les associés ont accepté la démission de Séverine Michel, en tant que gérante de classe A de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Eddy Perrier, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Il en résulte qu'à compter du 12 juillet 2013, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de classe A:

- Eddy Perrier

- Kees Jager

Gérants de classe B:

- Fabrice Fouletier

- Benoit Chéron

Gérants de classe C:

- Emanuela Brero

- Stefan Oostvogels

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Eddy Perrier
Gérant de classe A

Référence de publication: 2013114370/27.

(130138444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Zorion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 153.171.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114351/9.

(130138478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Abira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 54.617.

—

Extract of resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on July 22, 2013

1. The mandate of the Company RSM Audit Luxembourg S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, with registered office at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg as Independent Auditor is renewed for a term of one year, until the Annual General Meeting of the year 2014.

Certified true

Suit la traduction française

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 22 juillet 2013

1. Le mandat de Réviseur d'Entreprises Agrée de la société RSM Audit Luxembourg S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg est renouvelé pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Certifiée sincère et conforme

Référence de publication: 2013114404/18.

(130139559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

West Grove S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.494.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.698.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision de l'Assemblée Générale de l'Associé unique de la Société tenue le 6 Août, 2013, il a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, l'associé unique a résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

Il ressort des résolutions de l'assemblée générale que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés au moins cinq ans dans les bureaux de Citco C&T (Luxembourg) S.A., 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Août, 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2013114342/21.

(130138295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

World Rent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.310.

—

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2013.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28/12/1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent, pour la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Vincenzo CAVALLARO.

Pour la société
WORLD RENT S.A.

Référence de publication: 2013114347/13.

(130138495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Atlantik S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.670.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 31 juillet 2013

L'assemblée a décidé de mettre fin au mandat de EQ Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124782, agissant en qualité de commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 31 juillet 2013, et de nommer ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88019, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, pour une durée déterminée à compter du 31 juillet 2013 et ce jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa LORREYTE
Le Mandataire

Référence de publication: 2013114397/20.

(130139837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

International Cosmetic Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 179.458.

—

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, am ersten Tag des Monats August.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Matthias Rolf GIESEN, Unternehmer, geboren am 4. August 1987 in Köln (Deutschland), wohnhaft in D-50858 Köln, Mohnweg 27,

hier vertreten durch Herr Daniel REDING, Finanzberater, mit beruflicher Anschrift in L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, kraft der am 26. Juli 2013 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „INTERNATIONAL COSMETIC CAPITAL SARL".

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft umfasst die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn-und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn-und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Matthias Rolf GIESEN, vorbenannt.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) steht der Gesellschaft daher von diesem Moment an zur Verfügung. Der Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihn darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

- Herr Matthias Rolf GIESEN, Unternehmer, geboren am 4. August 1987 in Köln (Deutschland), wohnhaft in D-50858 Köln, Mohnweg 27

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbruck, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparent, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, der Komparent hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. REDING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 août 2013. Relation: DIE/2013/9585. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 12. August 2013.

Référence de publication: 2013116749/137.

(130141477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.107.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2580 du 22 octobre 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Safra Holdings International (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2013116755/15.

(130142131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Jarden Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.067.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2013.

Référence de publication: 2013116757/10.

(130141859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

JWT Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 179.480.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Jo-Wilfried TSONGA, joueur de tennis professionnel, né au Mans (France), le 17 avril 1985, demeurant à CH-1276 Gingins, 42, route de Trelex (Suisse),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1 er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de JWT PARTICIPATIONS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, à l'exclusion des activités spécialement réglementées d'agent immobilier, de promoteur immobilier, et d'administrateur de biens - syndic de copropriété.

La Société peut aussi acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EURO (500.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) Monsieur Jo-Wilfried TSONGA, joueur de tennis professionnel, né au Mans (France), le 17 avril 1985, demeurant à CH-1276 Gingins, 42, route de Trelex (Suisse);

b) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;

c) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

La société à responsabilité limitée Read S.à R.L., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 45.083.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Joseph ELVINGER.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2013. Relation GRE/2013/3135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 août 2013.

Référence de publication: 2013116764/229.

(130142108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lion/Seneca Lux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.596.

—

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 9 août 2013

En date du 9 août 2013, l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Ernst & Young S.A. en tant que Commissaire au Comptes de l'a société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771 en tant que Reviseur D'Entreprises agréé de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à Tissue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 juillet 2013.

- d'accepter les démissions de Monsieur Johan Dejans, en tant qu'Administrateur B de la société et ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., représentée par Monsieur Johan Dejans, en tant qu'Administrateur B de la société et ce avec effet immédiat.

- de nommer comme administrateurs B Madame Madame Elizabeth TIMMER, née le 24 juillet 1965 à Zuidelijke IJsselmeerpolder, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et Monsieur Michael Verhulst né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ce avec effet immédiat. Les nouveaux mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 juillet 2018.

- de renouveler les mandats des Administrateurs A sortant, Monsieur Paul Cooper et Monsieur Dominik Halstenberg, demeurant professionnellement 21, Grosvenor Place, SW1X 7HF, Londres, Royaume-Uni, et ce avec effet immédiat. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 juillet 2018.

- de renouveler le mandat de l'Administrateur B sortant, Monsieur Richard Brekelmans, demeurant professionnellement 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 juillet 2018.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs A:

- Paul Cooper
- Dominik Halstenberg

Administrateurs B:

- Elizabeth Timmer
- Richard Brekelmans
- Michael Verhulst

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013116784/41.

(130141501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Intercoiffure La Coiffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 18, route de Bivange.

R.C.S. Luxembourg B 24.686.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013116748/9.

(130141935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

International Shipowners Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.848.

—

Les comptes annuels au 20 Février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013116750/9.
(130141814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Invest & Projekt -V- S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 29.909.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013116752/9.
(130142068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Kenny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 49.692.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013116767/9.
(130141970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Larry II Dresden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.347.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013116778/9.
(130142223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Larry II Greater Saxony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.349.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013116779/9.
(130142222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

La Coiffe II s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 2, Waldbriedemeserstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 53.559.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013116797/9.
(130141889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 98.912.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013116800/9.
(130141965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lol School S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 167.384.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013116804/9.

(130141703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Lucky Duck International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 90.375.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013116805/9.

(130142031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Luxmine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.

R.C.S. Luxembourg B 169.935.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013116810/9.

(130141972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2013.

Ares Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 102.958.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013117166/9.

(130142429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2013.

Promoscents Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 87.193.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114186/9.

(130138107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Promoscents Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 87.193.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114188/9.

(130138109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Promoscents Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 87.193.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114189/9.

(130138110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.383.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114211/9.

(130138834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

RCM Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.364.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114212/9.

(130138098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Rheinland Finanz und Invest, Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.375.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013114218/9.

(130138522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

NEF Battery Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.524.

—

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 22 juillet 2013

1. M. Frank PLETSCH a démissionné de son mandat de gérant A.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7.8.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEF Battery Holdings S.àr.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013114137/16.

(130138358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Mondi Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.017.050,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.463.

—

I. Par résolutions signées en date du 11 juillet 2013, l'associé unique a pris la décision de révoquer David Edwin Fisher, avec adresse au 39, Rue des Gênets, L-8131 Bridel, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

II. Par résolutions signées en date du 12 juillet 2013, l'associé unique a pris la décision d'accepter la nomination de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 12 juillet 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013114101/16.

(130138699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Chestergom Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 163.953.

—

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2013

Première résolution

Conformément aux statuts, les associés de la société réunis en Assemblée générale extraordinaire décident de nommer gérant technique de la société, en remplacement de M. Gérard Sander:

M. Laurent Cherpitel demeurant 75 avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg

M. Laurent Cherpitel est nommé pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

La société ne pourra valablement être engagée que par la signature conjointe du gérant technique M. Laurent Cherpitel et du gérant administratif associé de la société M. Richard Davies.

Troisième résolution

M. Gérard Sander est nommé gérant administratif de la société.

Quatrième résolution

Conformément aux statuts, les associés de la société décident de transférer le siège social de la société au 2 Boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg

Référence de publication: 2013116434/22.

(130141274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Groupement des Associations et Fédérations Scoutes - Guides du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 43, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg F 1.730.

—

DISSOLUTION

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire
Lieu: Home FNEL Luxembourg-Fetschenhaff, 61a, rue de Trèves; date: 3 juillet 2013 à 20h30

2. Dissolution du Groupement des Associations et Fédérations Scoutes - Guides du Luxembourg, Association sans but lucratif: Suite à la dissolution de l'Association des Girl Guides Luxembourgeoises (AGGL), association sans but lucratif, notre association ne compte plus que deux membres. Conformément à l'article 6 des statuts, l'Assemblée générale décide à l'unanimité des membres présents la dissolution du Groupement avec effet immédiat.

3. Transfert des attributions et affectation de l'excédent des biens

L'assemblée décide le transfert de l'excédent des biens comme suit:

1/3 des biens sera affecté à la Fondation FNEL.

2/3 des biens seront affectés à «Scouting in Luxembourg a.s.b.l.»

4 Nomination d'au moins deux liquidateurs.

L'assemblée générale désigne à l'unanimité Edy Felten et Pit Dolizy comme liquidateurs de l'a.s.b.l..

Le 12/08/2013. Edy FELTEN / Pit DOLIZY .

Référence de publication: 2013116438/22.

(130141251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Biotech Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 697.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.570.

—

Par le présent avis, la Société informe les tiers du changement suivant concernant son gérant:

- Roger Neil Smith, gérant, a désormais pour adresse professionnelle le 180-186 Brompton Road, 3 rd floor, SW3 1HQ Londres, Grande-Bretagne;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Virginie Boussard

Gérant

Référence de publication: 2013115922/15.

(130141313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

BRS Partners S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 88.547.

—

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1 er janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1 er janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour BRS PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2013115930/17.

(130141205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2013.

Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.430.

—

Extrait des décisions prises par les associés de la Société en date du 4 juillet 2013

Les associés de la Société ont décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 65.477, comme réviseur d'entreprises agréé de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS

Référence de publication: 2013114170/14.

(130138557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck